

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 JUIN 2023

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 13 juin 2023, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 16.

Etaient présents :

M. KERN, M. MONOT, Mme RUDIN, Mme CASTILLOU, M. DIDANE, Mme SLIMANE, M. LOISEAU, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BENNEDJIMA, M. BIRBES, Mme KERN, Mme NICOLAS, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. IGNACIO-PINTO, Mme ZEMMA, Mme AZOUG, M. BADJI, M. LEBEAU, Mme LEHEMBRE, M. TIKRY, Mme ROSENCZWEIG, Mme CAMMAL, M. AMIMAR, M. AMELLA, M. LANGLADE, M. WANG, M. AMZIANE, M. CARVALHINHO, M. FRANCOIS, M. ARIFI, Mme BEDJA, M. BARGAS, Mme LORANGE

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme PELE	10ème Adjointe au Maire	d°	M. DIDANE
M. CARRERE	15ème Adjoint au Maire	d°	M. LEBEAU
M. PAUSICLES	Conseiller municipal	d°	Mme GONZALEZ SUAREZ
Mme BERLU	Conseillère municipale	d°	Mme KERN
Mme TOURE	Conseillère municipale	d°	Mme SLIMANE
Mme SALMON	Conseillère municipale	d°	M. LANGLADE
Mme NICOLLET	Conseillère municipale	d°	Mme AZOUG

Étaient absent(e)s :

M. ZANTMAN, Mme ABOMANGOLI, M. TORRO, Mme CLEMENT, Mme JOLLES

Secrétaire de séance : Mme Emma GONZALEZ SUAREZ

OBJET : TARIFS DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE À COMPTER DU 1ER JANVIER 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie et notamment son article 171 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2333-6 à L.2333-15 et L.2333-16 relatif à la période transitoire de mise en place de la Taxe Locale sur la Publicité extérieure ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.581-1 à 45 et R.581-1 à 88 traitant de la publicité sur les enseignes et les pré-enseignes ;

Vu la circulaire ministérielle n° INT/B/08/001/60/C du 24 septembre 2008 présentant le nouveau régime de la taxation locale sur la publicité issu de l'article 171 de la loi portant sur la modernisation de l'économie ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 27 février 1986 approuvant le projet de règlement communal relatif à la publicité, enseignes, et pré-enseignes sur le territoire de la Commune de Pantin ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 23 juin 2009 instituant la Taxe sur la Publicité Extérieure ;

Considérant le projet d'élaboration du règlement intercommunal relatif à la publicité, enseignes, et pré-enseignes sur le territoire d'Est Ensemble (RLPI) ;

Considérant que, depuis le 14 juillet 2022, en application des dispositions combinées des articles L.581-14-2 et L.581-14-3 du Code de l'Environnement, la compétence en matière de police de la publicité (comprenant les déclarations et autorisations préalables) incombe provisoirement au Préfet de département, dans le cadre de l'élaboration du RLPI ;

Considérant que l'article L.2333-9 du code général des collectivités territoriales fixe les tarifs maximaux de de taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) ;

Considérant que ces tarifs sont relevés, chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année (article L. 2333-12 du CGCT) ;

Considérant que le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE en 2024 est de 6 % (source INSEE) ;

Après avoir entendu le rapport de Mme ZEMMA

INDEXE la tarification de la taxe sur la publicité extérieure 2024 sur les tarifs maximaux prévus au 1° du B de l'article L.2333-9 du code général des collectivités territoriales ;

APPROUVE la grille des tarifs de la TLPE 2024 de la façon suivante :

	Dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques		Dispositifs publicitaires et pré-enseignes numériques		Enseignes		
	<ou=50 m ²	> 50 m ²	< ou=50 m ²	> 50 m ²	< ou=12 m ²	12<superficie <ou=50 m ²	> 50 m ²
Tarifs	23,30 €/m ²	46,60 €/m ²	69,90 €/m ²	139,80 €/m ²	23,30 €/m ²	46,60 €/m ²	93,20 €/m ²

CONFIRME le titrage de la TLPE 2023 au second semestre 2023 ;

CONFIRME la non exonération des enseignes dont la superficie est inférieure ou égale à 7 m² ;

CONFIRME l'exonération de la TLPE des dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain.

SUFFRAGE EXPRIMÉS	40
POUR	38 M. KERN, M. MONOT, Mme RUDIN, Mme CASTILLOU, M. DIDANE, Mme SLIMANE, M. LOISEAU, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. BENNEDJIMA, Mme PELE, M. BIRBES, Mme KERN, Mme NICOLAS, M. CARRERE, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. IGNACIO-PINTO, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme AZOUG, M. BADJI, M. LEBEAU, Mme BERLU, Mme LEHEMBRE, M. TIKRY, Mme ROSENCZWEIG, Mme CAMMAL, Mme TOURE, M. AMIMAR, M. AMELLA, Mme SALMON, M. LANGLADE, M. WANG, Mme NICOLLET, M. AMZIANE, M. ARIFI, Mme BEDJA, M. BARGAS, Mme LORANGE
CONTRE	2 M. CARVALHINHO, M. FRANCOIS
ABSTENTIONS	0

POUR EXTRAIT CONFORME
Bertrand KERN
Maire de Pantin